
Séance du mardi 10 juin 2025

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 03/06/2025

Présents : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.

Votants: 15

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Virginie FONGARO, Alda PENELA, Sylvain RIVIER

Excusés:

Absents:

Objet: Mise à jour du tarif de l'eau - DE_2025_996

Considérant que certains diamètres et cas particuliers ne sont pas prévus dans les tarifs relatifs à l'eau et à l'assainissement, Madame le maire expose qu'il convient d'ajuster les frais de raccordement et d'ajouter les tarifications suivantes dans les sections "service de l'eau" et "service de l'assainissement" :

2. Redevance et consommation

A. Partie fixe

- pour un local dont le diamètre est inférieur ou égal à 40 mm : 66€ / an
- pour un local dont le diamètre est supérieur à 40 mm : 90 € / an

Les tarifs des services évoluent donc de la manière suivante :

SERVICE DE L'EAU (Hors taxes)

1. FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le montant des frais d'accès pour un compteur individuel correspond à un logement / local est fixé à :

(Ce montant ne tient pas compte du coût des travaux de raccordement à la charge du pétitionnaire, pour lequel le service dispose d'une grille de tarifs avec un prestataire conventionné. Les raccordements dits d'attente, de chantier ou temporaires sont soumis aux mêmes tarifs).

- Participation (diamètres de 25 à 30 mm inclus) 250 €
- Participation (diamètre 40 mm) 420 €
- Participation (diamètre 50 mm) 530 €
- Participation (diamètre de 60 à 100 mm inclus) 2100 €

2. REDEVANCE ET CONSOMMATION

A. Partie fixe facturée au semestre à raison de :

- pour une habitation particulière (diamètres 25 et 30 mm) **55 € / an**
- pour un local (diamètre < ou = 40 mm) **66 € / an**
- pour un local (diamètre > 40 mm) : **90 € / an**
- pour les immeubles (de 3 à 7 logements/locaux) disposant d'un compteur général (< ou = diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **300 € /an**
- pour les immeubles (de 8 à 15 logements/locaux) disposant d'un compteur général (> ou = diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **900 € /an**
- Pour les résidences disposant d'un compteur général (> ou = diamètre 100 mm) : **210 € /an le compteur**
 - Et par compteur individuel **55 € / an**

B. Tarif proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de : **1.50 € le m3**

C. Frais d'ouverture et fermeture hors résiliation (par intervention) : **45 €**

D. Frais d'étalonnage à la demande des abonnés

Le coût forfaitaire d'étalonnage est fixé à 95 € pour les compteurs de 12 à 40 mm, à la charge de la commune en cas d'anomalie constatée sur le compteur, à la charge de l'abonné en cas de bon fonctionnement.

E. En cas de fuites après compteur

Le service peut étudier toute demande de réduction de la facturation, pourvu que les fuites viennent des canalisations et non des équipements, sur justificatif de paiement d'une intervention d'un professionnel.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (hors taxes)

1. FRAIS DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT

Participation à l'assainissement collectif : PAC = 3 000 € pour :

- Participation des propriétaires de constructions nouvelles desservies par un réseau ou participation des propriétaires de constructions anciennes desservies par un réseau nécessitant une intervention (changement de destination d'un raccordement - Article 16)
 - Raccordement sans autorisation (Article 5)
- Surtaxe par défaut de raccordement : PAC x 2 x nombre d'années pour :**
- Obligation de raccordement suite à une extension de réseau (Article 8).

2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

A. Partie fixe facturée au semestre à raison de :

- pour une habitation particulière (diamètres 25 et 30 mm Eau) **55 € / an**
- pour un local (diamètre < ou = 40 mm) **66 € / an**
- pour un local dont le diamètre est supérieur à 40 mm : **90 € / an**
- pour les immeubles (de 3 à 7 logements/locaux) disposant d'un compteur général (< ou = diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **300 € /an**
- pour les immeubles (de 8 à 15 logements/locaux) disposant d'un compteur général (> ou = diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **900 € /an**

AGEDI
Dépôt Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2025
011-211101720-20250610-DE_2025_996-DE

- Pour les résidences disposant d'un compteur général (> ou = diamètre 100 mm) : **210 € / an le compteur**
 - Et par compteur individuel **55 € / an**

B. Tarif proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de : 1.90 € le m3

C. Surtaxe d'épuration des campings et résidences de tourisme (par compteur)

Cette surtaxe incitative et provisoire est calculée sur la base d'une consommation standard de 65 m3 correspondant à la consommation annuelle d'une personne selon l'Agence de l'Eau.

- Consommation annuelle < 15 m3 : **120 € / an**
- Consommation annuelle < 65 m3 & > 15 m3 : **65 € / an**
- Consommation annuelle > 65 m3 : **15 € / an**

D. Raccordement sans consommation d'eau potable au réseau communal (usagers sur puits privés - Article 25)

En cas de raccordement à un puits privé, à usage de consommation d'eau potable, il doit être procédé de manière régulière et annuelle à un prélèvement et une analyse de l'eau. La facturation est établie de la manière suivante :

- Sans compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de 65 m3 / an/ personne résidente, au tarif proportionnel de l'assainissement,
- Avec compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de la consommation au tarif proportionnel.

En cas de raccordement mixte au réseau collectif et sur un puits privé, l'installation doit comporter un clapet anti-retour afin d'éviter toute pollution des eaux du réseau collectif. La facturation est établie de la manière suivante :

- Sans compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base forfaitaire de 65 m3 / an / personne résidente, au tarif proportionnel de l'assainissement,
- Avec compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de la consommation au tarif proportionnel.

Ayant ouï l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le tarif de l'eau et de l'assainissement tel que détaillé ci-dessus.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,
Madame le maire, **Béatrice BORT**



